

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil quatorze, le trente mars, à 16 H 00,
présents	: 14	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/05/2014.

Présents (14) : M. TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON. M. TRICOIRE et Mme MACHET (Adjoints au Maire)
Mme ANDRIAMASOANDRO. M.BIROLLEAU, M.BOURINET. Mme FAGOT. Mme GABORIT. M.JUILLET. M.OUVRARD. M.RAINAUD. Mme ROUBY et Mme SAVARIAU.
(Conseillers municipaux)

Absent (1) : M. BOISSEAU.

Mme BOUILLON est élue Secrétaire.

REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX AJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
De 1 000 à 3 499 h	43%	16,5%

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1026 habitants (population totale du dernier recensement INSEE),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- À compter du 01/04/2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- maire : 60 % des 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (soit 25,80 % de l'indice 1015)
- 1^{er} adjoint : 60 % des 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (soit 9.90 % de l'indice 1015)
- 2^{ème} adjoint : 60 % des 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (soit 9.90 % de l'indice 1015)
- 3^{ème} adjoint : 60 % des 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (soit 9.90 % de l'indice 1015)
- 4^{ème} adjoint : 60 % des 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (soit 9.90 % de l'indice 1015)

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, et les taux appliqués seront révisables.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- décide à l'unanimité que :

- 1) Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 2) Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

- 3) Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

- 4) Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que M. DESNOYER Jean-Marc, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'acceptation de M. DESNOYER Jean-Marc, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

- de lui accorder, pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil dont le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 8 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 30/04/2014, à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- M. BIROLLEAU Philippe,
- Mme GABORIT Nathalie,
- Mme ROUBY Sylvette,
- Mme SAVARIAU Angélique.

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14

A obtenu :

la liste composée de :

M. BIROLLEAU, Mme GABORIT, Mme ROUBY et Mme SAVARIAU : 14 voix

Vu le code de l'action sociale et des familles,

et après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- M. BIROLLEAU Philippe,
- Mme GABORIT Nathalie,
- Mme ROUBY Sylvette
- Mme SAVARIAU Angélique

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Saint-Brice.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND COGNAC

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral les conseillers communautaires, représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

D'autre part, l'arrêté préfectoral n° 2013-295-001 du 22.10.2013 a fixé le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Saint-Brice à 2 titulaires.

En conséquence, vu l'ordre du tableau du maire et des adjoints, sont désignés en tant que conseillers communautaires a "Grand Cognac Communauté de Communes" :

- Monsieur TESSENDIER Jean-Claude - Maire,
- Madame BOUILLON Martine - 1^{ère} Adjointe au Maire,

qui acceptent cette mission.

DELEGUES AU S.I.V.U. VAL DE SOLOIRE POUR LA SALLE DES FETES DE ST BRICE / BOUTIERS - ST TROJAN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des Comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Val de Soloire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- désigne les membres suivants :

membres titulaires : Monsieur TESSENDIER Jean-Claude
 Madame ANDRIAMASOANDRO Michèle
 Monsieur BOURINET Raymond
 Madame MACHET Reine
 Madame ROUBY Sylvette

membres suppléants : Monsieur BIROLLEAU Philippe
 Madame BOUILLON Martine
 Monsieur JUILLET Hervé
 Monsieur OUVRARD Thierry
 Monsieur RAINAUD Emmanuel

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE JULIENNE- ST BRICE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation de trois délégués au Syndicat Mixte à Vocation Scolaire Julienne – Saint-Brice.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur TESSENDIER Jean-Claude
- Madame MACHET Reine
- Monsieur BIROLLEAU Philippe

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE COGNAC (S.I.E.A.A.C.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement de l'Agglomération de Cognac (S.I.E.A.A.C.)

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur TESSENDIER Jean-Claude (Délégué Titulaire)
- Monsieur TRICOIRE Yves (Délégué Titulaire)
- Monsieur BOISSEAU Patrick (Délégué Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (S.D.E.G.16)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de Cognac du S.D.E.G. 16.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur BOISSEAU Jean-Claude (Délégué Titulaire)
- Monsieur BOURINET Raymond (Délégué Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION (S.D.I.T.E.C.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Départemental pour l'informatique et les Technologies de Communication (S.D.I.T.E.C.).

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur RAINAUD Emmanuel

Il a accepté cette mission.

DESIGNATION DE D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DE L'ANTENNE, SOLOIRE, ROMEDE ET CORAN (SY.M.B.A.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Bassins de l'Antenne, Soloire, Romède et Coran (SY.M.B.A.)

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur JUILLET Hervé (Délégué Titulaire)
- Madame FAGOT Géraldine (Délégué Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES (S.I.L.F.A.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (S.I.L.F.A.).

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur JUILLET Hervé

Il a accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE STE SEVERE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué au Syndicat de Ste Sévère Contre les Ennemis des Cultures

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur BOISSEAU Patrick
- Monsieur JUILLET Hervé

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT AU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE - CALITOM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un correspondant à CALITOM

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur BOISSEAU Patrick

Il a accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des Comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation de deux délégués au Syndicat Mixte de la Fourrière

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Madame SAVARIAU Angélique (Délégué Titulaire)
- Madame ROUBY Sylvette (Délégué Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE TECHNIQUE DE LA CHARENTE – A.D.T. 16

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des Comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un délégué à l'Agence Départementale Technique de la Charente (A.D.T. 16)

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur Patrick BOISSEAU

Il a accepté cette mission.

DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE ST-BRICE/RADDA IN CHIANTI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des Conseillers municipaux, délégués à l'Association du Comité de Jumelage Saint-Brice / Radda In Chianti, prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation des nouveaux délégués.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Madame BOUILLON Martine
- Monsieur BOURINET Raymond
- Madame FAGOT Géraldine
- Monsieur OUVRARD Thierry
- Madame ROUBY Sylvette

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Madame MACHET Reine
- Monsieur BIROLLEAU Philippe

Ils ont accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Madame BOUILLON Martine

Elle a accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un correspondant à La Prévention Routière.

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur TRICOIRE Yves

Il a accepté cette mission.

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un correspondant en charge des questions de défense.

A été élue à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Madame MACHET Reine

Elle a accepté cette mission.

DESIGNATION D'UN REFERANT TEMPETE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un "Référant Tempête"

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur TRICOIRE Yves

Il a accepté cette mission.